

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 44 (1997)
Heft: 11-12

Artikel: Sous-direction de la coordination centrale (SDCC)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

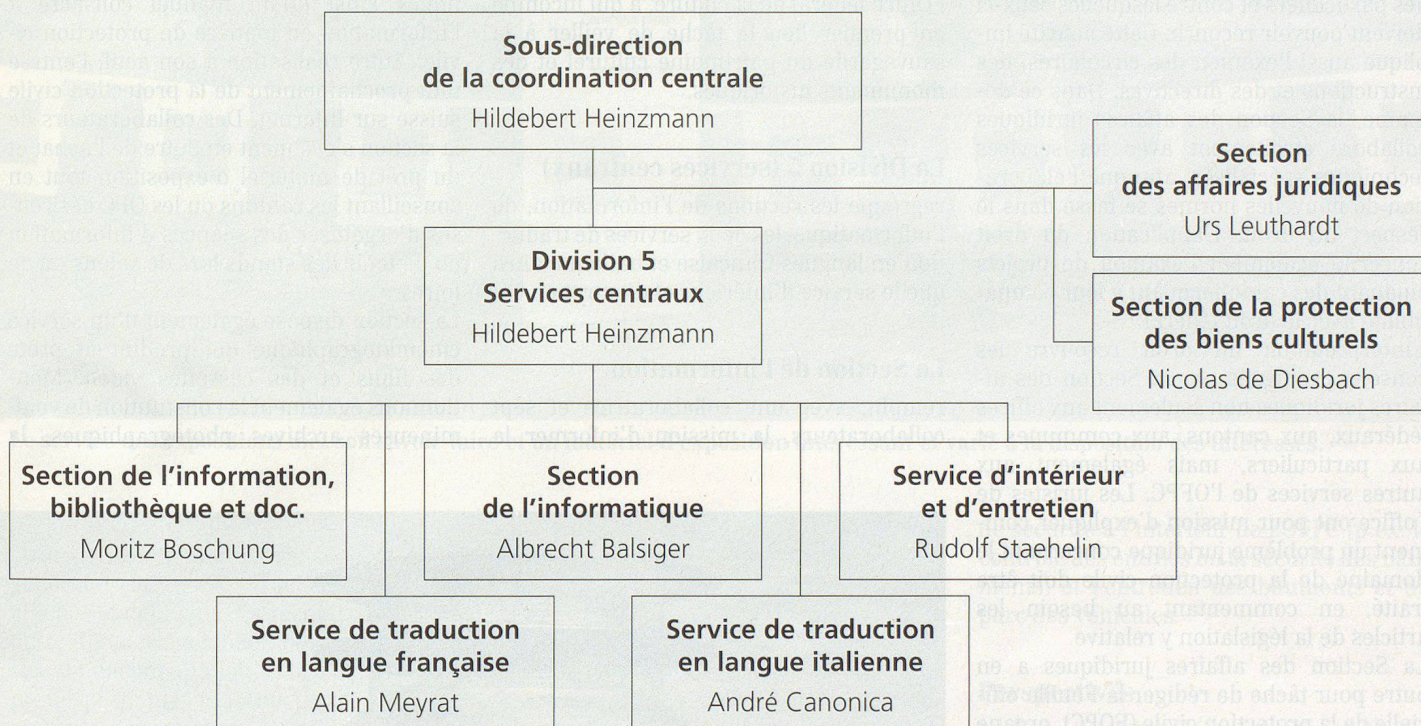
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affaires juridiques, protection des biens culturels, information, informatique, services de traduction, service d'intérieur et d'entretien

Sous-direction de la coordination centrale (SDCC)

Hildebert Heinzmann

Né en 1938, licencié ès sciences économiques. Sous-directeur, à la tête, depuis 1983, de la Sous-direction de la coordination centrale, qu'il dirige conjointement avec la Division des services centraux depuis 1993.



OFPC. Nous avons tenté, au fil des dernières éditions de *Protection civile*, de rendre l'Office fédéral de la protection civile (OFPC), avec ses sous-directions et ses divisions, plus familier à nos lecteurs. Nous arrivons au terme de notre série de portraits avec la présentation de la Sous-direction de la coordination centrale, à laquelle sont rattachées la Division 5 (Services centraux) ainsi que les sections des affaires juridiques et de la protection des biens culturels. A la fin de cette année, l'OFPC quittera le Département fédéral de justice et police pour rejoindre le futur Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) du conseiller fédéral Adolf Ogi. C'est pourquoi il sera beaucoup question, dans les prochaines éditions de la présente revue, des effets que ne manquera pas de produire cette nouvelle subordination sur l'OFPC et la protection civile en général.

La Sous-direction de la coordination centrale (SDCC) compte actuellement treize collaboratrices et vingt-sept collaborateurs, dont dix francophones et quatre italophones. La Division des services centraux (Division 5) fait partie de cette sous-direction. Toutes deux sont dirigées conjointement par Hildebert Heinzmann, au-

quel sont directement subordonnées les sections des affaires juridiques et de la protection des biens culturels, indépendantes de la Division 5. Les principales tâches de la sous-direction sont les suivantes:

- représentation du directeur dans les domaines de l'information, de la protection

des biens culturels, de la législation, de l'interprétation et de l'application du droit;

- exécution et coordination des affaires émanant du Parlement, du Conseil fédéral et du département, en collaboration avec les services concernés;
- représentation du directeur au sein de l'Etat-major de défense et à la Conférence de situation;
- conduite de rapports organisés à l'intention des chefs des services cantonaux chargés de la protection des biens culturels;
- présidence de la Commission d'informatique de l'OFPC;
- accueil de délégations étrangères.

La Section des affaires juridiques

La Section des affaires juridiques, forte de trois collaborateurs et d'une collabora-

trice, agit principalement dans les domaines de la législation, de l'interprétation et de l'application du droit. Par législation, on entend l'élaboration de nouveaux textes légaux ou leur modification, c'est-à-dire la mise à jour des normes juridiques. La Section des affaires juridiques est ainsi responsable de tous les travaux de révision qui concernent la législation relative à la protection civile. Elle examine en outre les projets d'actes juridiques que d'autres organes de l'administration fédérale soumettent à l'OFPC.

L'application du droit concerne la mise au point de décisions formelles destinées à des particuliers et contre lesquelles ceux-ci doivent pouvoir recourir. Cette activité implique aussi l'examen des circulaires, des instructions et des directives. Dans ce domaine, la Section des affaires juridiques collabore étroitement avec les services techniques spécialisés, afin que l'élaboration de nouvelles normes se fasse dans le respect du droit. L'application du droit concerne également l'examen de projets émanant des cantons, quant à leur compatibilité avec le droit fédéral.

L'interprétation du droit recouvre les conseils prodigués par la Section des affaires juridiques non seulement aux offices fédéraux, aux cantons, aux communes et aux particuliers, mais également aux autres services de l'OFPC. Les juristes de l'office ont pour mission d'expliquer comment un problème juridique concernant le domaine de la protection civile doit être traité, en commentant au besoin les articles de la législation y relative.

La Section des affaires juridiques a en outre pour tâche de rédiger la Feuille officielle de la protection civile (FOPC), organe officiel de l'OFPC, qui paraît deux ou trois fois par année en français, en allemand et en italien. Le cahier des charges de l'OFPC attribue à la Section des affaires juridiques la fonction d'organe officiel de contact avec l'Office fédéral de la justice et la Commission fédérale de recours en matière de protection civile.

La Section de la protection des biens culturels (PBC)

est responsable de l'application de la législation fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Elle occupe une collaboratrice et deux collaborateurs, qui établissent, avec l'aide de spécialistes externes, l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale. Cet inventaire est périodiquement mis à jour. A l'heure actuelle, quelque 1700 objets d'importance nationale et 6600 d'importance régionale ont été recensés. La section s'occupe en outre de la

construction des abris destinés à la protection des biens culturels meubles, de l'instruction du personnel de la PBC, de l'élaboration d'une documentation de sécurité, de la diffusion du signe distinctif des biens culturels et du personnel de la PBC ainsi que de l'information de la population sur l'importance du respect de la PBC et sur les devoirs qui découlent de cette tâche. Les dispositifs de protection sont conçus de manière à être également opérationnels, dans la plus large mesure possible, en cas d'événements non liés à un conflit armé. Dans le domaine de la PBC, l'OFPC collabore étroitement avec l'Office fédéral de la culture, à qui incombe en premier lieu la tâche de veiller à la sauvegarde du patrimoine culturel et des monuments historiques.

La Division 5 (services centraux)

regroupe les sections de l'information, de l'informatique, les deux services de traduction en langues française et italienne ainsi que le service d'intérieur et d'entretien.

La Section de l'information

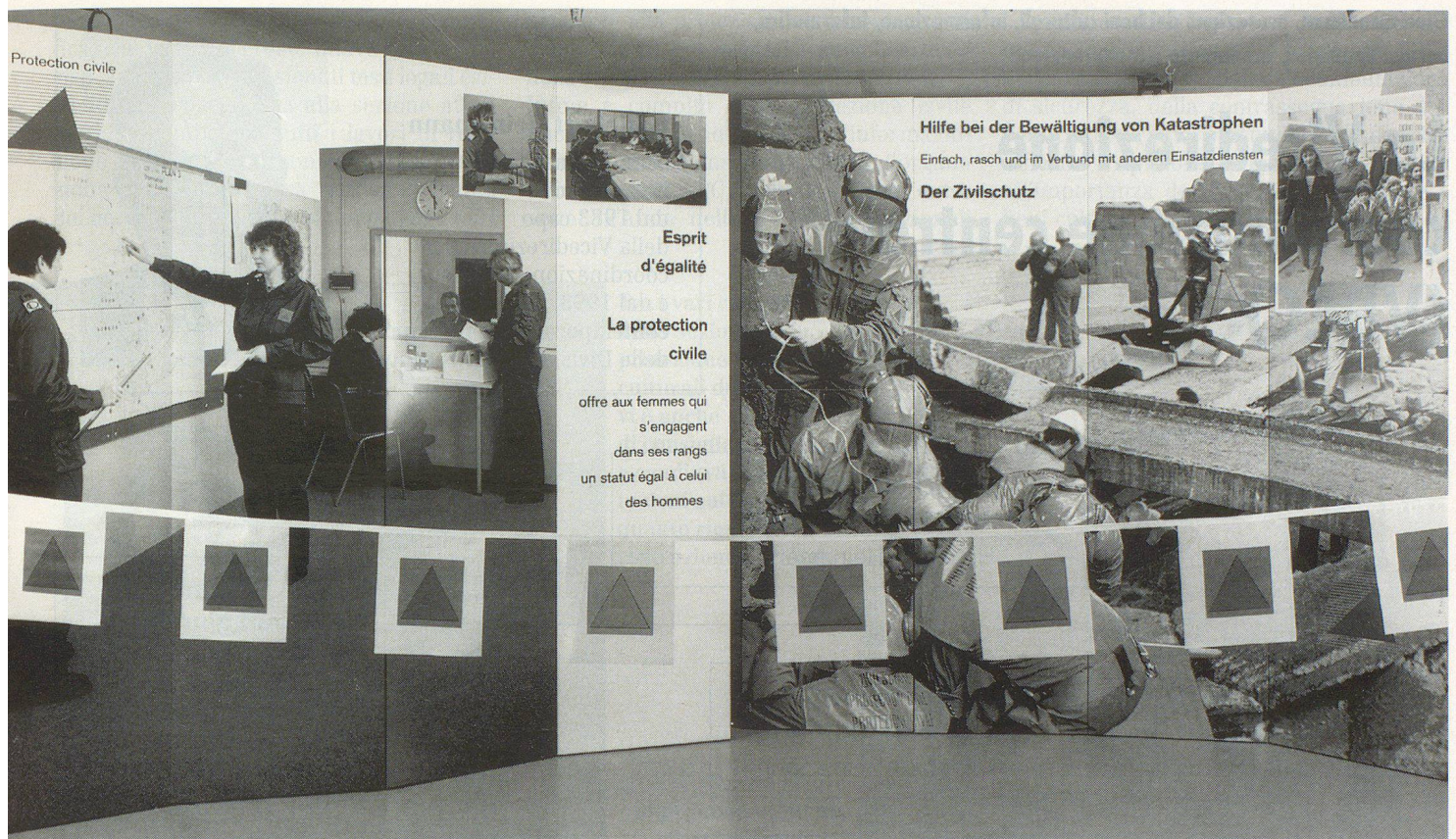
remplit, avec une collaboratrice et sept collaborateurs, la mission d'informer la

population qui incombe, de par la loi, à l'OFPC. La section travaille en étroite collaboration avec les offices cantonaux responsables de la protection civile, les communes et leurs organisations de protection civile (OPC), les associations professionnelles et le service de l'information du département. Il faut distinguer entre l'information externe et interne. Le travail d'information repose sur une conception élaborée avec le concours des cantons, qui est adaptée périodiquement à l'évolution des besoins. La section définit les bases de l'instruction des préposés à l'information des OPC en élaborant des moyens didactiques ainsi qu'un manuel consacré à l'information en matière de protection civile. Autre réalisation à son actif: l'entrée tout prochainement de la protection civile suisse sur Internet. Des collaborateurs de la section s'occupent en outre de l'achat et du prêt de matériel d'exposition tout en conseillant les cantons ou les OPC désireuses d'organiser des séances d'information ou de tenir des stands lors de salons ou de foires.

La section dispose également d'un service cinématographique qui produit et prête des films et des cassettes vidéo. Mentionnons également la constitution de volumineuses archives photographiques, la



La section de l'information suit et commente la réalisation de l'essai d'alarme annuel sur tout le territoire suisse.



Le service des expositions met son savoir-faire et un matériel d'exposition intéressant et varié à la disposition des intéressés.

publication du bulletin «Info protection civile» (deux numéros par an, en règle générale), diverses brochures, clichés, affiches et dépliants. La section dispose en outre d'une riche bibliothèque et d'un service de documentation. Elle est également partie prenante dans un projet d'importance: la présentation de la protection civile dans le cadre de l'exposition nationale de 2001.

La Section de l'informatique

emploie cinq collaborateurs et une collaboratrice. Elle est responsable de maintenance du principal outil de travail de l'office. La Section de l'informatique est chargée de l'assistance aux utilisateurs, du choix et de l'entretien des appareils et des programmes. Avec Windows NT et Microsoft Office 97, l'OFPC dispose de moyens modernes dans le domaine de la bureautique. La plupart des collaborateurs ont reçu une formation leur permettant d'utiliser de manière autonome leur propre ordinateur, mis en réseau. Si nécessaire, les informaticiens de la section adapteront les programmes ou en développeront de nouveaux, pour répondre aux besoins de l'exploitation de données spécifiques à la protection civile, notamment dans le domaine financier. La section assure en outre le

secrétariat de la Commission d'informatique de l'OFPC.

Les services de traduction

ont pour tâche essentielle de traduire en français et en italien des textes rédigés en allemand. Les six collaborateurs francophones et les quatre italophones doivent, en sus du volume considérable de documents d'instruction, de règlements et de publications diverses, traiter de plus en plus de textes destinés aux nouveaux supports électroniques tels que CD-ROM et réseaux Internet ou Intranet. Un travail de qualité, effectué dans le respect des délais, contribue fortement à la promotion et à l'harmonisation de la protection civile dans toutes les régions linguistiques de la Suisse.

Le service d'intérieur et d'entretien

emploie une collaboratrice et cinq collaborateurs. Ils sont chargés de tâches administratives (imprimés, mobilier, bureautique, télécommunication et gestion des cartes d'identité du personnel de l'office). Ils gèrent également la centrale d'impression de l'office. Le service d'intérieur et d'entretien assure par ailleurs les tâches

de sécurité à l'intérieur de l'OFPC (p.ex. le contrôle des entrées ou la sécurité des bâtiments) et l'entretien des bâtiments et du parc des véhicules.

Perspectives

La Sous-direction de la coordination centrale sera, à court et moyen terme, fortement impliquée par les travaux liés au changement de département. Le seul fait d'intégrer une structure portant un nouveau nom aura des effets sur l'image de marque de l'office (en-têtes, logos et imprimés). D'autres modifications importantes sont attendues notamment dans les domaines du droit et de l'informatique. Ce ne sont pas seulement les collaborateurs de l'OFPC qui doivent être tenus au courant de tout ce qu'implique le changement de département, mais aussi tous les membres des organisations de protection civile. La sous-direction et la Division des services centraux accomplissent un travail de base pour le compte de l'ensemble de l'office et de la protection civile. C'est ainsi que sont créées les conditions favorables au développement d'un système de protection civile efficace, système qui, d'après divers sondages d'opinion, est approuvé par plus de quatre-vingts pour cent de la population. ▀